

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1982 B 00225 Numéro SIREN : 323 858 621 Nom ou dénomination : JURIS CONSULTANTS

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2023 sous le numéro de dépôt 1611

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
PAR LA SOCIETE JURIS CONSULTANTS

PROJET DE
TRAITE DE FUSION

Société JURIS CONSULTANTS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros
 Dont le siège social est 3, avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage – 91090 LISSES
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 323.858.621,
 Représentée par Madame Maryline BRISSET, en sa qualité de directrice générale dûment
 habilitée aux présentes.

Ci-après dénommée « la société absorbante »
 D'une part

Et :

Société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
 Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros
 Siège social : 41, rue Paul Claudel – 91000 EVRY COURCOURONNES
 Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 752.091.264,
 Représentée par Madame Maryline BRISSET, en sa qualité de directrice générale dûment
 habilitée aux présentes

Ci-après dénommée « la société absorbée »
 D'autre part

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui
 suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I – Contexte de l'opération : motif et but de la fusion

Dans le contexte de la séparation des activités d'expertise comptable et de commissariat aux
 comptes du groupe ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX
 COMPTES, il a été procédé en amont de la fusion à une opération d'augmentation de capital de
 JURIS CONSULTANTS par apport en nature de la clientèle commissariat aux comptes
 appartenant à la société CABINET OLIVIER PARIS, elle-même détenue par la société ACTION
 EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES et à une réduction de
 capital par annulation de titres CABINET OLIVIER PARIS dans la société JURIS
 CONSULTANTS.

Les deux opérations étant achevées, l'objectif est de recentrer l'activité de commissariat aux comptes sur une seule entité.

Par conséquent, à l'issue de ces deux opérations, les titres de la société CABINET OLIVIER PARIS devenue exclusivement une société d'expertise comptable ont été cédés par ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES à la société FIDELIANCE.

La société JURIS CONSULTANTS disposant d'un nombre important de mandats de commissariat aux comptes dans des sociétés commerciales, il a été décidé qu'elle absorberait la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES ne disposant que de deux mandats dont un seul dans une société commerciale.

La société JURIS CONSULTANTS ne sera plus détenue que par la société mère GROUPE FIDELIANCE PARTNERS.

Les opérations réalisées pendant la période intercalaire du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date de réalisation et la fusion ont pour objectif de recentrer toutes les activités de commissariat aux comptes au sein d'une seule entité opérationnelle, la société JURIS CONSULTANTS dans un but de rationalisation et de simplification de la structure juridique, administrative et financière existante.

II – Caractéristiques des sociétés

La société JURIS CONSULTANTS est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros.

Son capital est divisé en 2.500 actions de 16 euros appartenant à 100 % à la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Dont le siège social est situé 3, avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage – 91090 LISSES,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 323.858.621

Son objet est : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Elle ne dispose d'aucun comité d'entreprise.

La société est présidée par Monsieur Jean-Luc FLABEAU, la directrice générale est Madame Maryline BRISSET.

Les statuts constitutifs de la société ont été déposés au greffe de CORBEIL ESSONNES, le 19 février 1982.

La société JURIS CONSULTANTS a été immatriculée en date du 02 mars 1982.

Y/B

Elle a une durée de 99 ans qui expire le 02 mars 2081.

L'entité absorbante ne détient aucune participation au capital de la société absorbée.

b) la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES est une Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 10.000 euros. Son capital est divisé en 10.000 actions de 1 euro et est détenu à 100 % à par la société GROUPE FIDELIANE PARTNERS, société par actions simplifiée au capital de 3.665.192 euros dont le siège social est 78, rue Paul Jozon – 77300 FONTAINEBLEAU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le n° 799.138.045, représentée par son président Monsieur Jean-Luc FLABEAU,

Dont le siège social est situé 41, rue Paul Claudel – 91000 EVRY COURCOURONNES,

Son objet est : l'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes

La société est présidée par Monsieur Jean-Luc FLABEAU, la directrice générale est Madame Maryline BRISSET.

Elle détient 100 % du capital de société JURIS CONSULTANTS.

c) Dirigeants communs

La société absorbante et la société absorbée ont des dirigeants communs :

- Monsieur Jean-Luc FLABEAU, président
- Madame Maryline BRISSET, directrice générale

III – Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2022 et approuvés par les assemblées générales du 29 novembre 2022 pour la société JURIS CONSULTANTS et du 29 novembre 2022 pour la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

Les documents comptables et juridiques d'approbation des comptes de chacune des sociétés soussignées figurent en **Annexe 1 (bilans au 30/09/2022)** et en **Annexe 2 (AG du 29/11/2022)**.

IV – Méthodes d'évaluation des apports

Les sociétés participant à la fusion sont sous contrôle commun. En conséquence, s'agissant d'une opération intragroupe, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions du règlement n° 2017-01 du 05 mai 2017, à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2022.

HB

Les opérations juridiques intervenues le 29 décembre 2022 (augmentation du capital JURIS CONSULTANTS), le 27 janvier 2023 (réduction de capital devenue définitive dans JURIS CONSULTANTS) n'ont aucune incidence sur la valeur nette comptable des titres JURIS CONSULTANTS comptabilisés à l'actif de la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES.

La cession des titres détenus par ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES intervenue le 07 février 2023 moyennant le prix de 897.822 euros aura une incidence sur la valeur nette comptable des titres CABINET OLIVIER PARIS comptabilisés au prix de 917.490,04 euros et la moins-value constatée fera l'objet d'un paragraphe 1.4 retraitement de l'actif net apporté.

V – Méthodes utilisées pour le calcul du rapport d'échange

Pour les besoins de la détermination de la parité d'échange, les valeurs réelles de la société absorbée et de la société absorbante ont été retenues et s'élèvent à :

- S'agissant de la société absorbée : 546.326 euros, soit 54,63 euros par action (arrondi à deux décimales pour les besoins du présent traité),
- S'agissant de la société absorbante : 257.518 euros, soit 103 euros par action (arrondi à deux décimales pour les besoins du présent traité),

La valeur réelle des sociétés a été établie conformément à la méthode d'évaluation rappelée en **Annexe 3** aux présentes.

Comme précisé à l'article 5 ci-après, les valeurs respectives de la société absorbée et de la société absorbante donnent lieu à un rapport d'échange de 2 actions de la société absorbée pour 1 Action de la société absorbante.

VI – Commissaire à la fusion

Par Assemblées Générales du 15 décembre 2022 des sociétés JURIS CONSULTANTS et ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, la société CABINET FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE – CFEC AUDIT, représentée par Monsieur Christophe RACAUD, dont le siège social est 18, rue du Bois Chaland – ZI du Bois Chaland à LISSES (Essonne), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° 632.028.734, a été désigné en qualité de commissaire à la fusion des sociétés JURIS CONSULTANTS et ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, et aura pour mission :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de la fusion à intervenir entre la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES, société absorbée, et la société JURIS CONSULTANTS, société absorbante.

YB

- d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES à la société JURIS CONSULTANTS, et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

VII – Effet rétroactif fiscal et comptable de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura un effet rétroactif, sur un plan fiscal et comptable, au 1^{er} octobre 2022 (la « date d'effet »)

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'à la date de réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) de la fusion, prévue au 06 mars 2023, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

VIII – Régime juridique de la fusion

La fusion sera réalisée conformément aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de Commerce.

L'ensemble des actifs et passifs de la société absorbée sera donc transféré à la société absorbante par voie d'opération de fusion en vertu du présent projet de traité de fusion, entraînant la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

Ainsi :

- Le patrimoine de la société absorbée sera transféré à la société absorbante dans l'état dans lequel il se trouve à la date de la réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après) de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société absorbée à cette date sans aucune exception ni réserve ;
- Sous réserve de la réalisation de la fusion, la société absorbante deviendra débitrice des créanciers de la société absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

CECI AYANT ETE PREALABLEMENT RAPPELE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT TRAITE DE FUSION, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

1. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT L'APPORT EST PREVU

La Société Absorbée fait apport à la Société Absorbante, au titre de la Fusion, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et des articles R. 236-1 et suivants du Code de commerce, ce qui est accepté par la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires, de fait et de droit, de l'intégralité des éléments d'actif et de passif, droits et valeurs composant son patrimoine, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine, étant précisé que :

(i) Par application des dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, la Fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal à la Date d'Effet ;

(ii) l'énumération qui suit, basée sur les comptes arrêtés au 30 septembre 2022, est par principe non limitative, la présente Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après) de la Fusion ;

(iii) la Société Absorbée ayant cédé les titres de la société CABINET OLIVIER PARIS pendant la période intercalaire à un prix inférieur à la valeur nette comptable, cette moins-value sera retraitée conformément aux dispositions du paragraphe 1.4.

1.1 Actifs apportés par la Société Absorbée

EN EUROS AU 30/09/2022			
ACTIF APPORTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT / PROVISIONS	VALEUR NETTE
ACTIF IMMOBILISE			
Fonds commercial	19.653		19.653
Autres immobilisations corporelles	28.350	20.506,50	7.843,50
Autres participations	1.157.298,04		1.157.298,04
Autres immobilisations financières	347,87		347,87
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	1.843,95		1.843,95
Autres créances	1.580,67		1.580,67
Groupe et associés	56,21		56,21
Disponibilités	54.599,75		54.599,75
Charges constatées d'avance	1.983,67		1.983,67
TOTAL ACTIF APPORTE	1.265.713,16	20.506,50	1.245.206,66

La valeur d'apport totale des éléments d'actif, sur la base des comptes au 30 septembre 2022, s'élève donc à 1.245.206,66 euros, avant impact des opérations de la période intercalaire courant du 1er octobre 2022 jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

MB

1.2 Passif apporté par la Société Absorbée

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante sont énumérés, non limitativement, ci-après :

PASSIF APPORTE	EN EUROS AU 30.09.2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	444.817,14
Emprunts et dettes financières divers – Associés	241.792,27
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.926,63
Dettes fiscales et sociales	877,89
Autres dettes	75,75
TOTAL PASSIF TRANSMIS	690.489,68

Le montant du passif de la Société Absorbée, sur la base des comptes au 30 septembre 2022, s'élève donc à 690.489,68 euros, avant impact des opérations de la période intercalaire courant du 1er octobre 2022 jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

1.3 Détermination de l'actif net apporté par la Société Absorbée

Le montant de l'actif net apporté au 1er octobre 2022, sur la base de la valeur nette comptable des comptes arrêtés au 30 septembre 2022, s'élève à :

	EN EUROS
Actif apporté	1.245.206,66
Passif pris en charge	690.489,68
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE	554.716,98

1.4 Retraitement de l'actif net apporté compte-tenu de la cession des titres CABINET OLIVIER PARIS intervenue depuis le 1^{er} octobre 2022

Compte-tenu de la cession des titres CABINET OLIVIER PARIS décidée par la Société Absorbée pendant la période intercalaire, l'actif net apporté par la Société Absorbée à ce jour et devant être rémunéré par la Société Absorbante doit être retraité comme suit :

	EN EUROS
Actif net apporté par la Société Absorbée au 1 ^{er} octobre 2022 sur la base des comptes au 30.09.2022	554.716,98
Duquel il convient de retrancher le montant de la moins-value de cession des titres	19.668,04
TOTAL DE L'ACTIF NET APPORTE RETRAITE ET DEVANT ETRE REMUNERE	535.048,94

Etant précisé que l'actif net apporté à rémunérer pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un ajustement conformément à ce qui est prévu à l'article 5.2.1 ci-après

HB

1.5 Engagements hors bilan

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

2. PROPRIETE – JOUISSANCE DES APPORTS EFFECTUES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

D'un point de vue juridique, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits apportés par la Société Absorbée, à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

Ainsi qu'il a déjà été indiqué et conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente Fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue fiscal et comptable, au 1^{er} octobre 2022 et qu'en conséquence, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état dans lequel il se trouve à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), toutes les opérations actives et passives se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et effectuées par la Société Absorbée, ainsi que tous les engagements contractés par celle-ci, depuis le 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), seront considérés de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens apportés.

En conséquence et de convention expresse entre les Parties, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son actif et son passif, ainsi que tous ses engagements hors bilan, même si certains desdits éléments et engagements avaient été omis dans la désignation des apports faite ci-avant ; de son côté, la Société Absorbante recueillera tous les éléments constituant l'actif et le passif de la Société Absorbée, ainsi que tous ses engagements hors bilan, y compris ceux qui viendraient à être omis dans le présent acte.

L'ensemble des éléments de passif de la Société Absorbée existant à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la fusion par absorption de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé que :

- d'un point de vue juridique, l'opération de Fusion serait réalisée à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) ;
- la Société Absorbante assumera seule l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} octobre 2022 et qui auraient été omises dans leur comptabilité ; et
- s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

HB

3. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION

Les apports réalisés par la Société Absorbée sont effectués juridiquement à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) aux charges et conditions de droit commun, étant précisé, en tant que de besoin, que :

3.1 La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit.

La Société Absorbante sera purement et simplement substituée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

3.2 La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) tous les impôts, taxes et contributions, CFE et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation des présents apports.

3.3 La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous), en lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et le personnel et généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés. En outre, elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis des administrations.

3.4 La Société Absorbante fera, le cas échéant, son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque raison que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrat ou engagements quelconques qui auraient pu être souscrits par la Société Absorbée.

3.5 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

3.6 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante. Dans le cas où la Société Absorbée n'obtiendrait pas les consentements ou agréments nécessaires, elle en informera sans délai la Société Absorbante.

MB

3.7 Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.8 La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de régulariser et rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits, en ce compris les marques dont est titulaire la Société Absorbée, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent traité

3.9 Entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après), la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés dans le cours normal des affaires selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

3.10 Entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après), la Société Absorbante s'engage à informer la Société Absorbée de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société Absorbante.

3.11 La Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la Société Absorbée, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.

3.12 La Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.

3.13 La Société Absorbante poursuivra, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) de la Fusion.

4. DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée, par l'intermédiaire de son représentant, fait les déclarations suivantes :

i elle n'est pas et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, ou de toute autre procédure assimilée ;

YB

- ii elle n'est pas actuellement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- iii elle est, relativement aux éléments apportés, à jour du paiement de ses impôts et cotisations sociales, ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- iv les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucun nantissement, warrant, ou gage quelconque, et lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- v son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
- vi il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à remettre en cause les valeurs retenues pour l'évaluation des apports ;
- vii les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés seront remis à la Société Absorbante après inventaire ;
- viii elle déclare se désister expressément de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant exister à son profit sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

Par conséquent, la Société Absorbante se substituera en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations lui incombant.

5. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE - REMUNERATION DES APPORTS

5.1 Rapport d'échange

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues telles que décrites en **Annexe 3**, et sous réserve de l'approbation par l'associé unique de la Société Absorbante, prévue le 06 mars 2023, de l'augmentation de capital, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

- Pour la Société Absorbée :

Montant : cinq cent quarante six mille trois cent vingt six euros (546.326 €) / dix mille (10.000) actions = soit une valeur de l'action d'un montant de cinquante quatre euros et soixante trois centimes (54,63 €) arrondie à deux décimales pour les besoins du présent traité.

MB

- Pour la Société Absorbante :

Montant : deux cent cinquante sept mille cinq cent dix huit euros (257.518 €) / deux mille cinq cents (2.500) actions = soit une valeur de l'action d'un montant de cent trois euros (103,00 €) arrondie à deux décimales pour les besoins du présent traité.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports :

- le rapport d'échange théorique des actions est fixé à 1,88 actions de la Société Absorbée pour 1 action de la Société Absorbante ;
- la parité retenue, pour des raisons de commodité d'échange, est d'une (1) action de la Société Absorbante pour deux (2) actions de la Société Absorbée.

5.2 Rémunération des apports

5.2.1 Augmentation de capital

Il résulte du rapport d'échange établi à l'article 5.1 ci-dessus que les associés de la Société Absorbée devraient recevoir, en échange des dix mille (10.000) actions ordinaires composant le capital de la Société Absorbée, cinq mille (5.000) actions ordinaires de la Société Absorbante.

En rémunération des apports, la Société Absorbante devrait émettre cinq mille (5.000) actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de seize (16) euros chacune à titre d'augmentation de son capital social pour un montant total de quatre vingt mille (80.000) euros.

Les cinq mille (5.000) actions nouvelles émises par la Société Absorbante porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-dessous) de la Fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Les actions nouvelles de la Société Absorbante émises en rémunération de la Fusion auront jouissance courante et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou de réserves (ou assimilées) décidée postérieurement à leur émission.

La rémunération ainsi convenue correspond à la parité de fusion, qui a été arrêtée de manière contractuelle entre les Parties et décrite en **Annexe 3** du présent projet de traité de Fusion. Cette parité ne saurait être changée, sauf accord exprès donné par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée et par l'associée unique de la Société Absorbante, qui seront appelées à statuer sur la Fusion, au motif que la consistance ou l'importance du patrimoine de l'une ou l'autre des sociétés concernées ayant servi à établir cette parité, aurait été modifiée entre la date des présentes et la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 6 ci-après).

5.2.2 Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté par la Société Absorbée (soit cinq cent trente cinq mille quarante neuf (535.049) euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit quatre vingt mille (80.000) euros) sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante sur un compte "**Prime de fusion**" pour un montant de quatre cent cinquante cinq mille quarante neuf (455.049) euros et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'associée unique de la Société Absorbante appelée à statuer sur la Fusion, d'autoriser son Président à procéder à tout prélèvement sur la prime de fusion en vue de (i) imputer tout ou partie des charges, frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la Fusion dont ceux liés à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante et (ii) reconstituer toute dotation à la réserve légale.

5.2.3 Sort des actions propres reçues dans le cadre de la Fusion

Parmi les biens transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante figurent deux mille cinq cents (2.500) actions de la Société Absorbante d'une valeur nominale de 16 euros apportées pour leur valeur nette comptable, soit un montant global de deux cent trente neuf mille huit cent huit (239.808) euros. La totalité de ces actions seront annulées.

Le capital social de la Société Absorbante, post-Fusion, sera donc réduit de quarante mille (40.000) euros, correspondant à la valeur nominale des actions à annuler et la prime de fusion sera réduite de cent quatre vingt dix neuf mille huit cent huit (199.808) euros.

A l'issue de cette réduction de capital, le capital de la Société Absorbante s'élèvera à 80.000 euros et la prime de fusion à 255.241 euros.

6. REALISATION DES APPORTS – CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports au titre de la Fusion qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives suivantes (la « **Date de Réalisation** ») :

- approbation, par l'associé unique de la Société Absorbante (i) du présent projet de fusion et des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui lui seront consentis au titre du présent projet de traité de fusion, (ii) de l'augmentation de son capital social corrélative d'un montant de 80.000 euros, (iii) de la réduction de son capital social de 40.000 euros ;
- approbation, par l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société Absorbée, des apports à titre de Fusion consentis au bénéfice de la Société Absorbante, conformément au présent projet de traité de fusion ;
- renonciation par LCL à l'exigibilité immédiate des sommes dues au titre du contrat de prêt de 575.200 euros destiné au financement de l'acquisition des titres du CABINET OLIVIER PARIS ;

HB

La réalisation des conditions suspensives ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise (i) d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée et des décisions d'associé unique de la Société Absorbante, (ii) d'un document justifiant de la renonciation de l'établissement bancaire à l'exigibilité des sommes dues au titre du contrat de prêt et autorisant le transfert du contrat de prêt et acte de cautionnement le cas échéant.

A défaut de réalisation des conditions suspensives ci-dessus au plus tard au 30 avril 2023, le présent traité de fusion sera considéré comme nul et non avenu.

7. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion objet du présent traité sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la Société Absorbante.

8. REGIME FISCAL

8.1 Stipulations générales

8.1.1 Date d'effet de la Fusion sur un plan comptable et fiscal

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la Fusion prend effet, sur un plan fiscal et comptable, à la Date d'Effet.

8.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

En outre, les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité de Fusion exprime l'intégralité de la rémunération des apports.

8.2 Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment, le cas échéant, à :

MB

- i. reprendre à son passif en tant que de besoin :
- d'une part, les provisions constituées par la Société Absorbée, dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, le cas échéant, les provisions réglementées ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- ii. se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ;
- iii. calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- iv. réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les conditions fixées par l'article 210 A 3.d. du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente Fusion, sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;
- v. inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée. A défaut, elle doit comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante s'engage, pour les éléments de l'actif immobilisé, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur brute d'origine, amortissements, dépréciations) et à continuer, le cas échéant, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante s'engage également à reprendre à son compte, le cas échéant :
- les engagements souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou autres opérations soumises au régime fiscal de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapportent à des éléments transmis au titre de la présente Fusion ; et/ou ;
 - les engagements souscrits par la Société Absorbée concernant les titres de participation pour lesquels elle aurait opté pour le régime prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

En outre, la Société Absorbante s'engage à conserver, pour l'information de l'administration fiscale, le registre de suivi des plus-values sur bien non amortissables de la Société Absorbée prévu au II de l'article 54 septies du Code général des impôts.

Conformément à l'article 201-1 du Code général des impôts, la Société Absorbante fera connaître la cessation d'activité de la Société Absorbée au centre des impôts de cette dernière dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales.

La Société Absorbée s'engage à déposer dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première publication de la Fusion dans un journal d'annonces légales, une liasse fiscale pour la période écoulée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, à laquelle sera joint l'état des plus-values de fusion prévu au I de l'article 54 septies du Code général des impôts.

La Société Absorbante s'oblige à inclure dans sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours à la Date de Réalisation, les résultats réalisés par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante s'engage à joindre à ses déclarations annuelles de résultat l'état de suivi des plus-values prévu au I de l'article 54 septies du Code général des impôts, faisant apparaître pour chaque nature d'élément les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

8.3 TVA

A titre liminaire, il est rappelé que la Société Absorbante et la Société Absorbée sont redevables de la taxe sur la valeur ajoutée.

La Société Absorbée transfère purement et simplement à la Société Absorbante qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle dispose éventuellement au jour de la réalisation définitive de la transmission de patrimoine. La Société Absorbante s'engage à remplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ce transfert. La Société Absorbante s'engage à présenter au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

En application de l'article 257 bis du Code général des impôts, « les livraisons de biens et les prestations de services, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens ».

La présente opération de Fusion, portant transfert d'une universalité de biens entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, bénéficiera de la dispense de taxe sur la valeur ajoutée prévue par les dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts étant précisé que la Société Absorbante entend exploiter cette universalité.

MD

La Société Absorbante et la Société Absorbée mentionneront, conformément à l'article 287, 5, c du Code général des impôts, le montant hors taxe de la transmission sur leurs déclarations respectives de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été réalisée, sur la ligne « autres opérations non imposables ».

Par ailleurs, la Société Absorbée établira, dans les trente (30) jours suivant la tenue de la dernière assemblée générale extraordinaire approuvant la Fusion, une déclaration de cessation d'activité au titre de la TVA.

8.4 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion est réalisée conformément aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'annexe II du CGI et entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

En conséquence, la Fusion sera enregistrée gratuitement.

8.5 Autres impôts et taxes

S'agissant des autres impôts et taxes, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée et s'engage à satisfaire aux paiements et obligations déclaratives correspondantes.

9. PUBLICITE – FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS

9.1 Formalités de publicité

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant que ne soit prise la décision de l'associé unique de la Société Absorbante relative à l'approbation de ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers, la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

MB

9.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

9.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

9.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. Intégralité de l'accord

L'exposé et les annexes font partie intégrante du traité de Fusion et ont la même force obligatoire à l'égard des Parties que les autres stipulations du traité de Fusion. Le traité de Fusion et ses annexes traduisent de manière exhaustive l'intégralité des accords entre les Parties sur les stipulations qui en sont l'objet.

10.2. Nullité d'une disposition

Au cas où une disposition du traité de Fusion se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité et la force obligatoire du reste de la convention. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

10.3. Droit applicable – Juridiction

Le traité de Fusion est régi et interprété conformément à la loi française.

A défaut d'être résolu de manière amiable entre les Parties, le litige sera soumis à la juridiction exclusive du tribunal de commerce d'EVRY.

Fait à LISSES, le 09 février 2023
En quatre (4) exemplaires originaux

Société absorbante
JURIS CONSULTANTS

Représentée par sa directrice générale
Maryline BRISSET



Société absorbée
**ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES**
représentée par sa directrice générale
Maryline BRISSET



Liste des Annexes

- Annexe 1** Comptes annuels de la société absorbante clos le 30 septembre 2022 et de la société absorbée le 30 septembre 2022
- Annexe 2** Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes clos le 30 septembre 2022 de la société absorbée et de la société absorbante
- Annexe 3** Méthodes d'évaluation retenues

YB

Annexe 1

Comptes annuels de la société absorbante clos le 30 septembre 2022
et de la société absorbée clos le 30 septembre 2022

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 3 avenue du Général de Gaulle 91090 LISSES Durée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 3 2 3 8 5 8 6 2 1 0 0 0 2 8 Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 30/09/2022	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
AC 111* IMMOBILISABLES *	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Frais de développement*	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 013	2 382
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		1
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
Autres immobilisations financières*	BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	BK	3 013	2 383
AC 112* CIRCULANT *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	9 059	149 186
	Autres créances (3)	BZ	CA		17 110
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités	CF	CG		97 478	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		2 152	
TOTAL (III)		CJ	CK	9 059	265 925
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	12 073
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		CP	
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :			
Immobilisations :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

MB

Désignation de l'entreprise		SASU JURIS CONSULTANTS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	40 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	4 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	4 556	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	100 549	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	149 105	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	38 101	
	Dettes fiscales et sociales			DY	81 102	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	119 203		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	268 308		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	119 203
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS						Néant ☐ *	
		Exercice N					
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	391 665	FH		FI	391 665
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	391 665	FK		FL	391 665
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	60
	Autres Produits (1) (11)					FQ	607
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	101 079
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	5 442
	Salaires et traitements *					FY	107 323
	Charges sociales (10)					FZ	40 357
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	1 381
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)					GE	6
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	136 744
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	58
	Total des produits financiers (V)					GP	58
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	58
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	136 802

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Y/B

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU JURIS CONSULTANTSNéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	36 253
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	392 390
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	291 841
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	100 549
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	IK	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	IX	
(9)	Dont transfert de charges	RC	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	60
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3	
	dont cotisations facultatives Madelin A7	A4	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

MB

Désignation de l'entreprise		SASU JURIS CONSULTANTS		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	[] Dont Composants L9		KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	[] Dont Composants M1		KM	KN	KO	
		Installations gales, agencés, aménagements des constructions	[] Dont Composants M2		KP	KQ	KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[] Dont Composants M3		KS	KT	KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	KX	
		Matériel de transport *			KY	KZ	LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	LD	1 434
	Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG		
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes			LK	LL	LM		
	TOTAL III			LN	LO	LP	1 434	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T	
Autres participations			8U	8V	8W			
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V			
TOTAL IV			LQ	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	ØH	ØJ	1 434	
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				par virements de poste à poste 1		Révaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	1X	
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS	MG	MH	MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	ML	
		Inst. gales., agencés, aménagements divers		IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA	NB		
	Avances et acomptes		NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III		IY	NG	NH	NI		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7	ØW
Autres participations			IØ	ØX	ØY	ØZ		
Autres titres immobilisés			1I	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières			1J	2E	2F	2G		
TOTAL IV			1J	NJ	NK	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				14	ØK	ØL	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Y/B

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SASU JURIS CONSULTANTS**

Néant ☒ *

Exercice N clos le **30/09/2022**

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU JURIS CONSULTANTS Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 854	QM	1 381	QN	1 222	QO	3 013
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	2 854	QV	1 381	QW	1 222	QX	3 013
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	2 854	ØP	1 381	ØQ	1 222	ØR	3 013

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SASU JURIS CONSULTANTS

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
- corporelles			6E	6F	6G	6H	
- Titres mis en équivalence			Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
- titres de participation			9U	9V	9W	9X	
- autres immobilisations financières (1) *			Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S		
Sur comptes clients		6T	9 059	6U	6V	6W	9 059
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X		6Y	6Z	7A	
TOTAL III		7B	9 059	TY	TZ	UA	9 059
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	9 059	UB	UC	UD	9 059
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF				
	- financières	UG	UH				
	- exceptionnelles	UJ	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

DGFIP N° 2057 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	10 871		10 871		
	Autres créances clients	UX	147 374		147 374		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	7 051		7 051	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	10 058		10 058		
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
Charges constatées d'avance	VS	2 152		2 152			
TOTAUX			VT	177 507	VU	177 507	VV
RENVUIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	38 101		38 101		
Personnel et comptes rattachés		8C	12 410		12 410		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	10 716		10 716		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	21 949		21 949		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	34 522		34 522		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 506		1 506		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	119 203	VZ	119 203	
RENVUIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD			

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	* Exercice N, clos le : 30/09/2022			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE						WA	100 549		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)			WG					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX	XW				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *			XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)										I7	36 253	
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7					
Régimes particuliers / impositions autres	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %										I8		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										ZN		
											WN		
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											WO		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ					
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											Y3		
										TOTAL I	WR	136 802	
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*											WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)											WU		
Mesures d'incitation	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WV	
		- imposées aux taux de 0 %										WH	
		- imposées aux taux de 19 %										WP	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
		- imputées sur les déficits antérieurs										XB	
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %										I6		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *											ZY		
Majoration d'amortissement*											XD		
Augmentation du bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	J.E.I. (art.44 sexies A)		L5	XF				
			S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 quinquies)		PA					
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)		XC				
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 sextdecies)		PB				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XS		
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH			XG					
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD								
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI								
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL											
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	136 802		XJ				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	136 802		XL				
									XO				

Désignation de l'entreprise SASU JURIS CONSULTANTS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	10 200
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

4B

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU JURIS CONSULTANTS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB					
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	38 863			ZD	863				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	38 000				
						ZF					
	TOTAL I	ØF	38 863			TOTAL II	ZH	38 863			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7				YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance								YT	42 230	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8				XQ	10 044	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	15 159	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	5 863			ST	33 646	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	101 079	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS				9Z	5 442	
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	5 442	
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	75 725	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	26 163	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)								ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	1,49 %	
	- Numéro de centre agréé *				XP						
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.				JA						
	Plus-values à 15 %				JK						
	Plus-values à 19 %				JM						
	Groupe : résultat d'ensemble.				JD						
	Plus-values à 15 %				JN						
Plus-values à 19 %				JP							
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH							
N° SIRET de la société mère du groupe				JJ							

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

YB

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	1 ARMOIRE A RIDEA	417	417		
	2	LC2 PORTABLE +STA	805	805		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
		Ces plus-values sont imposables au taux de 19 %					
		Montant global des plus-values à long terme	⑨				
		Montant global des plus-values à long terme	⑩				
		Autres plus-values à long terme	⑪	(A)	(B)		(C)

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS

Néant ☒ *Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,80 % ^② .Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ^①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ^①^① Entreprises soumises à l'IS^② Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ^①	Moins-values à 12,80 % ^②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ^③	Solde des moins-values à 12,80 % ^④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ^①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ^⑤	Solde des moins-values à reporter col. ^⑥ = ^② + ^③ - ^④ - ^⑤ ^⑥
	À 19 % ou à 15 % ^②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ^③	À 15 % ou 19 % ^④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

 Formulaire obligatoire (article 53 A
 du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SASU JURIS CONSULTANTS		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/10/2021		et clos le : 30/09/2022	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	3
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	391 665
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	391 665
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	607
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	607
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	42 881
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	48 154
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	6
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OY	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	91 041
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG 301 231
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	301 231
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	391 665
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	15 946 821
Période de référence		GY	0 1 / 1 0 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	3 0 / 0 9 / 2 0 2 2

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2022

N° SIRET

3 2 3 8 5 8 6 2 1 0 0 0 2 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU JURIS CONSULTANTS

ADRESSE (voie)

3 avenue du Général de Gaulle

CODE POSTAL

91090

VILLE

LISSES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

2500

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

ACT.EXP.ASSO & CAC

N° SIREN (si société établie en France)

752091264

% de détention

100,0000

Nb de parts ou actions

2 500,00

Adresse :

N°

41

Voie

rue Paul Claudel

Code Postal

91000

Commune

EVRY

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

913

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 30/09/2022

N° SIRET : 32385862100028

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU JURIS CONSULTANTS

ADRESSE (voie) 3 avenue du Général de Gaulle

CODE POSTAL 91090

VILLE LISSES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

cerfa

N°15949*04

Désignation de l'entreprise : <u>Sas ACT.EXP.ASSO & CAC</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>	
Adresse de l'entreprise <u>41 rue Paul Claudel 91000 EVRY</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
Numéro SIRET* <u>7 5 2 0 9 1 2 6 4 0 0 0 1 6</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le, <u>30/09/2022</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2
		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
ACULIF IMMOBILISABLES *	Frais d'établissement*	AB	AC
	Frais de développement*	CX	CQ
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG
	Fonds commercial (1)	AH	AI
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM
	Terrains	AN	AO
	Constructions	AP	AQ
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU
Immobilisations en cours	AV	AW	
Avances et acomptes	AX	AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT
	Autres participations	CU	CV
	Créances rattachées à des participations	BB	BC
	Autres titres immobilisés	BD	BE
	Prêts	BF	BG
	Autres immobilisations financières*	BH	BI
TOTAL (II)		BJ	BK
ACULIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL	BM
	En cours de production de biens	BN	BO
	En cours de production de services	BP	BQ
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS
	Marchandises	BT	BU
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY
	Autres créances (3)	BZ	CA
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE
Disponibilités	CF	CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI
	TOTAL (III)	CJ	CK
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM	
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN	
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
CP		(3) Part à plus d'un an :	
CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

JLB

Désignation de l'entreprise		Sas ACT.EXP.ASSO & CAC		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	10 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	1 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	379 729	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	163 988	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	554 717	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	444 817	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	241 792	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 927	
	Dettes fiscales et sociales			DY	878	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	76	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	690 490		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 245 207		
REINVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	297 770	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC

Néant ☐ *

		Exercice N					
		France			Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	90 904	FH		FI	90 904
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	90 904	FK		FL	90 904
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	
	Autres Produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	90 904
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	34 220
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	961
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	2 835
			- dotations aux provisions			GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	1
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	38 018
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	52 887
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	123 000
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)					GP	123 000
	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 216
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	5 216
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	117 784
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	170 671

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

MB

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise Sas ACT.EXP.ASSO & CACNéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		HK	6 683
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	213 904
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	49 916
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	163 988
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	1J	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	1K	
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
(9)	Dont transfert de charges	RC	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3	
	dont cotisations facultatives Madelin A7	A4	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Copyright Groupe ISA (2022) ISACUMPTA

RENVUJS

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

JAB

Désignation de l'entreprise		Sas ACT.EXP.ASSO & CAC		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				D8		D9		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	48 003	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ		KK		KL
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO
		Installations gales, agents*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS		KT		KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV		KW		KX
		Matériel de transport *		KY		KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB		LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
		Avances et acomptes		LK		LL		LM
		TOTAL III	LN		LO		LP	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U	1 157 298	8V		8W
Autres titres immobilisés			1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières			1T	348	1U		1V	
TOTAL IV		LQ	1 157 646	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	1 205 649	ØH		ØJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
				1		2		3	
				CØ		DØ		D7	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	48 003	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MH		MI
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML
		Inst. gales., agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT		MU
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ		NA		NB
		Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF
		TOTAL III	IY		NG		NH		NI
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU		M7		ØW
		Autres participations	IO		ØX		ØY	1 157 298	ØZ
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F	348	2G	
TOTAL IV		I3		NJ		NK	1 157 646	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	1 205 649	ØM	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC Néant ☒ *

Exercice N clos le 30/09/2022

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

6 AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Sas ACT.EXP.ASSO & CAC

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	CY		EL		EM		EN		
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles	PE	17 672	PF	2 835	PG		PH	20 507	
TOTAL I	RK	17 672	RM	2 835	RN		RO	20 507	
Terrains	PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS		PT		PU		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE		QF		QG		
	Matériel de transport	QH	QI		QJ		QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM		QN		QO		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR		QS		QT		
TOTAL II	QU		QV		QW		QX		
TOTAL GENERAL (I + II)	ØN	17 672	ØP	2 835	ØQ		ØR	20 507	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

MB

Désignation de l'entreprise		Sas ACT.EXP.ASSO & CAC		Néant ☒ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.					10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC										Néant ☐ *			
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières			UT	348	UV		UW	348				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA									
	Autres créances clients			UX	1 844		1 844						
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI									
	Personnel et comptes rattachés			UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	1 093		1 093						
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	488		488						
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN									
		Divers		VP									
	Groupe et associés (2)			VC	56		56						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR									
	Charges constatées d'avance			VS	1 984		1 984						
TOTAUX			VT	5 812	VU	5 465	VV	348					
RENVU	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD										
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE										
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG										
	à plus d'1 an à l'origine		VH	444 817	52 098	235 319	157 401						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A										
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	2 927	2 927								
Personnel et comptes rattachés			8C										
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D										
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E										
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	431	431								
	Obligations cautionnées		VX										
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	447	447								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J										
Groupe et associés (2)			VI	241 868	241 868								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K										
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2										
Produits constatés d'avance			8L										
TOTAUX			VY	690 490	VZ	297 770	235 319	157 401					
RENVU	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	56 230	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD								

Désignation de l'entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	* Exercice N, clos le : 30/09/2022
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA 163 988
Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								WB
Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)								XE
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option								
Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)								XW
Amendes et pénalités								XY
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								I7 6 683
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE								K7
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI								L7
Moins-values nettes à long terme								I8
- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)								
- imposées aux taux à 0 %								
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*								WN
- Plus-values nettes à court terme								WO
- Plus-values soumises au régime des fusions								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XR
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *								WQ
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)								SU
Zones d'entreprises* (activité exonérée)								SW
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro								M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3
TOTAL I								WR 170 671
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WU
Plus-values nettes à long terme								WV
- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)								WH
- imposées au taux de 0 %								WP
- imposées au taux de 19 %								WW
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								XB
- imputées sur les déficits antérieurs								I6
Autres plus-values imposées aux taux de 19 %								WZ
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								
Régime des sociétés mères et des filiales *								
Produit net des actions et parts d'intérêts :								XA 116 850
Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								2A 6 150
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY
Majoration d'amortissement*								XD
Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)								K9
Entreprises nouvelles (art. 44 septies)								L2
S.I.I.C. (art. 208C)								K3
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)								IF
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)								PC
J.E.I. (art.44 sexies A)								L5
Zone de restructuration de la défense (44 septies)								PA
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)								XC
Zone de développement prioritaire (art.44 quindecies)								PB
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)								XS
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé								YG
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)								X9
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)								YA
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)								YB
dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)								YI
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)								YL
dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)								YH
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)								YC
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)								YD
Créance dérogée par le report en arrière de déficit								ZI
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								XI 25 218
bénéfice (I moins II)								
déficit (II moins I)								
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN 25 218

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Sas ACT.EXP.ASSO & CAC</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)			K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)			YJ
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)			YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058 - C - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise Sas ACT.EXP.ASSO & CAC										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie			ØD	173 906		Dividendes		ZD	-41 094	
	Prélèvements sur les réserves			ØE			Autres répartitions		ZE	215 000	
							Report à nouveau		ZF		
	TOTAL I			ØF	173 906		TOTAL II (NB : le total I doit être égal au total II)		ZG		
										ZH	173 906
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS		
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance								YT	27 163	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8		XQ	1 890	
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								SS	-2 557	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	1 557	ST	7 724	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								ZJ	34 220	
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE								YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		9Z	961	
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD								YX	961	
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée								YY	18 726	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	5 823	
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)								ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK	1,49 %	
	- Numéro de centre agréé *						XP				
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)								ZR	1	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG		
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH		
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

YB

Désignation de l'entreprise : Sas ACT EXP ASSO & CACNéant ☒ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-values nettes à court terme (montant global des plus et des moins-values) ⑨						
	Cadre B : Plus ou moins-values nettes à long terme (montant global des plus et des moins-values) ⑩		(A)	(B) avec une ventilation par ann.			(C)
	Cadre C : autres plus-values imposables 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NGT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **Sas ACT.EXP.ASSO & CAC**

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC

Néant ☒ *Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,80 % ☐Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐☐ Entreprises soumises à l'IS☐ Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>Sas ACT.EXP.ASSO & CAC</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : Sas ACT.EXP.ASSO & CAC		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le : 01/10/2021		et clos le : 30/09/2022	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY		
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'am. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/09/2022

N° SIRET

7 5 2 0 9 1 2 6 4 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas ACT.EXP.ASSO & CAC

ADRESSE (voie)

41 rue Paul Claudel

CODE POSTAL

91000

VILLE

EVRY

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

9995

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

SAS

Dénomination

GROUPE FIDELIANCE PARTNERS

N° SIREN (si société établie en France)

799138045

% de détention

95,0000

Nb de parts ou actions

9 995,00

Adresse :

N° 78

Voie

Rue Paul Jozon

Code Postal

77300

Commune

FONTAINEBLEAU

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2022

N° SIRET : 7 5 2 0 9 1 2 6 4 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas ACT.EXP.ASSO & CAC

ADRESSE (voie) 41 rue Paul Claudel

CODE POSTAL 91000

VILLE EVRY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

2

Forme juridique SARL Dénomination JURIS CONSULTANTS

N° SIREN (si société établie en France) 323858621 % de détention 100,00

Adresse : N° 3 Voie Avenue du Gal de Gaulle

Code Postal 91090

Commune LISSES

Pays France

Forme juridique SARL Dénomination OLIVIER PARIS

N° SIREN (si société établie en France) 384904504 % de détention 100,00

Adresse : N° 36 Voie Rue Picpus

Code Postal 75012

Commune PARIS

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Annexe 2

Assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes clos le 30 septembre 2022
de la société absorbée et de la société absorbante

JURIS CONSULTANTS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros

Siège social : 3, avenue du Général de Gaulle – ZAC du Long Rayage - LISSES (Essonne)

R.C.S. EVRY 323.858.621

-:-

DELIBERATION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf novembre à 09 heures, au siège social, l'associée de la société « JURIS CONSULTANTS », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 actions de 16 euros, a tenu une assemblée générale ordinaire annuelle.

Etait présente :

- ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET
COMMISSARIAT AUX COMPTES

titulaire de.....

2.500 actions

=====

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par l'associée unique et la directrice générale.

L'assemblée est présidée par Madame Maryline BRISSET, directrice générale.

Le tout conformément aux statuts.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Rapport de gestion du président,
- 2° - Examen et s'il y a lieu approbation du bilan au 30 septembre 2022 et des comptes de l'exercice 2021/2022,
- 3° - Affectation du résultat,
- 4° - Ratification des opérations prévues à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- 5° - Mention des conventions réglementées,
- 6° - Quitus au président et au directeur général
- 7° - Approbation de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
- 8° - Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- générale,
- 1° - la copie de la lettre adressée à l'associée,
 - 2° - la feuille de présence revêtue de la signature de l'associée et de la directrice
 - 3° - l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 2022,
 - 4° - le bilan de la société au même jour ainsi que le compte de résultat et l'annexe,
 - 5° - le rapport de gestion du président,
 - 6° - le projet des résolutions.

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et, généralement tous les documents, devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués à l'associée, ont été tenus à sa disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du président, puis le président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, les explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du président, les comptes, l'annexe et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le président et la directrice générale au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au président et à la directrice générale.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, clos le 30 septembre 2022, d'un montant de 100.549,11 euros, comme suit :

- à la réserve générale.....	100.549,11 €
- qui passera ainsi de	4.555,64 €
- à.....	105.104,75 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

MB

HB

Au titre de l'exercice 2018/2019	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 85.000 € soit 34,00 €/action			85.000,00 €

Au titre de l'exercice 2019/2020	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 41.100 € soit 16,44 €/part			41.100,00 €

Au titre de l'exercice 2020/2021	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 38.000 € soit 15,20 €/part			38.000,00 €

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 213-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée, étant observé que les associés intéressés n'ont pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture du rapport de gestion entendu, constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée.

MS

MB

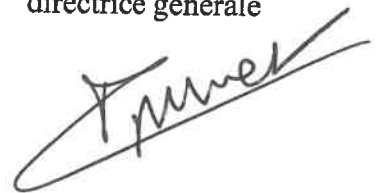
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associée et le président à l'assemblée après lecture.

ACTION EXPERTISE ASSOCIATION
ET COMMISSARIAT AUX COMPTES
représentée par Maryline BRISSET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Brisset', written over a horizontal line.

Maryline BRISSET
directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Brisset', written over a horizontal line.

ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social : 41, rue Paul Claudel – EVRY COURCOURONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY COURCOURONNES 752.091.264

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt neuf novembre à 10 heures 30, au siège social, les associés de la société « ACTION EXPERTISE ASSOCIATION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES », société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros divisé en 10.000 actions de 1 euro, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du président.

Etaient présents :

- GROUPE FIDELIANCE PARTNERS	
titulaire de.....	9.995 actions
(10.000 – 5 = 9.995 actions suite à prêt de consommation à Jonathan MARION, Arnaud AUDO, Jean-François COTTIN Fabien POURBAIX et Julien LE GUEN)	
- Monsieur Jonathan MARION	
titulaire de.....	1 action
(prêt de consommation d'une action du GPE FIDELIANCE PARTNERS)	
- à Monsieur Arnaud AUDO	
titulaire de.....	1 action
(prêt de consommation d'une action du GPE FIDELIANCE PARTNERS)	
- à Monsieur Jean-François COTTIN	
titulaire de.....	1 action
(prêt de consommation d'une action du GPE FIDELIANCE PARTNERS)	
Total égal au nombre d'actions composant le capital social.	<u>9.998 actions</u>

SPC
MK
MB

Etaient absents :

- à Monsieur Fabien POURBAIX titulaire de..... (prêt de consommation d'une action du GPE FIDELIANCE PARTNERS)	1 action
- à Monsieur Julien LE GUEN titulaire de..... (prêt de consommation d'une action du GPE FIDELIANCE PARTNERS)	1 action
	<u>2 actions</u>

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Maryline BRISSET, directrice générale.

Le tout conformément aux statuts.

Le président constatant la présence des associés prend acte que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Rapport de gestion du président,
2° - Examen et s'il y a lieu approbation du bilan au 30 septembre 2022 et des
comptes de l'exercice 2021/2022,
3° - Affectation du résultat,
4° - Ratification des opérations prévues à l'article L. 227-10 du Code de
Commerce,
5° - Approbation des conventions réglementées,
6° - Quitus au président et au directeur général,
7° - Approbation de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
8° - Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- 1° - les copies de la lettre adressée aux associés,
2° - la feuille de présence revêtue de la signature des associés et du directeur
général,
3° - l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 2022,
4° - le bilan de la société au même jour ainsi que le compte de résultat et l'annexe,
5° - le rapport de gestion du président,
6° - le projet des résolutions.

JFC
m
HB

Le président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et, généralement tous les documents, devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux associés, ont été tenus à sa disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est donnée du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes, puis le président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et des rapports du commissaire aux comptes, les explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du président, les comptes, l'annexe et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence, les actes de gestion accomplis par le président et le directeur général au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat pour cet exercice au président et au directeur général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, clos le 30 septembre 2022, d'un montant de 163.987,88 euros, comme suit :

- à la réserve générale.....	163.987,88 €
- qui passera ainsi de	379.729,10 €
- à.....	543.716,98 €

Au titre de l'exercice 2018/2019	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 300.000 € soit 30,00 € par action			300.000,00 €

MC JFC
HB
HB

Au titre de l'exercice 2019/2020	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 276.200 € soit 27,62 € par action	27,62 €		276.172,38 €

Au titre de l'exercice 2020/2021	Revenus éligibles à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Dividendes : 215.000 € soit 21,50 € par action	107,50 €		214.892,50 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions, approuve les termes et conclusions de ce rapport, ainsi que lesdites conventions elles-mêmes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, lecture du rapport de gestion entendu, constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

JFC
m
MB
MB

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés et le directeur général présents à l'assemblée après lecture.

GROUPE FIDELIANCE PARTNERS
représentée par sa directrice générale
Maryline BRISSET

Jonathan MARION

Arnaud AUDIO

Jean-François COTTIN

Fabien POURBAIX
absent

Julien LE GUEN
absent

JB

Annexe 3

Méthodes d'évaluation retenues

JURIS

30/09/2022

TOTAL HONOS COMPTA	-	75%	-	
PV latente EC			-	A
PV latente CAC	108 413		108 413	B
FDC a l'actif			-	
TOTAL PV			108 413	A+B
CAPITAUX PROPRES 30/09/2022			149 105	
VALORISATION			257 518	

HB

AE CAC

30/09/2022

TOTAL HONOS COMPTA	-	75%	-	
PV latente EC			-	A
Valo CAC	13 221		13 221	B
FDC a l'actif	19 653		19 653	
PV latente CAC		-	6 432	
TOTAL PV		-	6 432	A+B
PV Latente Juris			17 710	
PV Latente OP		-	19 668	
CAPITAUX PROPRES 30/09/2022			554 717	
VALORISATION			546 326	

	CPTA	VALO	PV
TITRES JURIS DANS AE CAC	239 808	257 518	17 710
TITRES OP DANS AE CAC	917 490	897 822 -	19 668

HB